

## Je vis dans une caravane, dois-je m'y domicilier ?

Mise à jour : Jeudi 31 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Cela dépend si votre caravane est **mobile ou immobile**.

Il existe 3 possibilités.

### Définitivement immobilisée

Si votre caravane est définitivement immobilisée, vous devez vous domicilier à l'**endroit** où se trouve votre **caravane immobilisée**.

### Mobile et déplacement de moins de 6 mois par an

Si votre caravane est mobile et que vous vous déplacez moins de 6 mois par an, vous devez vous domicilier à l'**endroit** où vous êtes **quand vous ne vous déplacez pas**.

Pour le reste de l'année, vous pouvez déclarer votre départ à la commune. Vous êtes ainsi considéré comme « **temporairement absent** ».

Allez dans les documents-types pour trouver le formulaire à remplir. Vous devez le déposer à votre commune.

### Mobile et déplacement de plus de 6 mois par an

Si votre caravane est mobile et que vous vous déplacez plus de 6 mois par an, vous pouvez demander une **adresse de référence** :

- chez une **personne morale** qui remplit ces 3 conditions :
  - elle n'a pas de but de lucre (une ASBL, une fondation ou une sociétés à finalité sociale par exemple) ;
  - elle a la personnalité juridique depuis au moins 5 ans ;
  - son objet social est de gérer ou défendre les droits de personnes nomades.
- chez une **personne physique** qui est d'accord.

La situation est identique si vous vivez sur un **bateau** ou dans un **mobil-home**.

Mais vous ne pouvez **pas** vous **domicilier** dans un **camion**, un **autobus**, une **camionnette** et une **voiture**.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes des étrangers et aux documents de séjour.](#)

[Article 20§1er de l'arrêté royal de 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers.](#)

[Instructions générales concernant la tenue des registres de la population \(circulaire du 07/10/1992 - Version](#)

coordonnée du 7 juillet 2023)

## **Les documents types**

Formulaire de déclaration d'absence temporaire

